

Avis de publicité

Appel à candidatures pour la nomination des représentants associatifs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Le Maire informe

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeneuve-le-Roi, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique de droit public et disposant d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :
Le Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées présentes dans le département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées présentes dans le département.

Appel à candidatures

Les associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune sont invitées à proposer des candidats susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Elles adresseront à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant un objet similaire peuvent proposer une liste commune.

Conditions de recevabilité

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- N'entretenant aucune relation contractuelle avec le CCAS (ni en tant que fournisseur de biens ou de services) ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés courent jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal.

Modalités de dépôt

Les listes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 13/04/2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du CCAS contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le maire
CCAS
Place de la vieille Eglise
94290 Villeneuve-le-Roi

Ou par mail : ccas@villeneuveleroi.fr

Publicité

Le présent avis fait l'objet d'un affichage en mairie, au CCAS, au centre socio-culturel « Le Forum », au pôle communal, ainsi qu'à la résidence autonomie Jean Rostand, d'une publication sur le site internet de la commune et d'une diffusion auprès des associations locales.

Fait à Villeneuve-le-Roi, le 27/03/2026

Le Maire
Président du CCAS
Didier GONZALES

